

RÈGLEMENT DU JEU « YAKULT – KITCHENAID »

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société YAKULT EUROPE BV – SUCCURSALE DE FRANCE, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 832 948 509 (ci-après « *la Société Organisatrice* »), dont le siège social est 1332 EN ALMERE 99135 PAYS-BAS, organise en France Métropolitaine (Corse incluse) un jeu avec obligation d'achat et par tirage au sort du **18/08/2025 à 00h01 au 14/12/2025 à 23h59** heures France métropolitaine (ci-après « *le Jeu* »).

Les produits Yakult éligibles sont listés en annexe du présent règlement (ci-après dénommé le « *Règlement* »).

Le Jeu est accessible uniquement via le réseau Internet sur le site <https://www.yakult.apromoties.nl/win-fr> (« *le Site* »)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique :

- majeure au début du Jeu,
- résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- qui a acheté, préalablement à sa participation, un ou plusieurs produits Yakult éligibles listés en annexe du Règlement, étant précisé que la date et l'heure figurant sur le ticket de caisse feront foi ainsi que la date et l'heure de validation de la participation sur le Site.
- disposant à cette date d'un accès à Internet.

(ci-après « *le ou les Participants* »)

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non).

Le Participant peut participer autant de fois qu'il souhaite, Chaque pack de Yakult acheté donne une chance de gagner un lot. "En cas d'achat de plusieurs packs en une seule fois, le même ticket peut être utilisé pour soumettre autant de participations que de packs achetés."

D'une manière générale, la tentative de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par l'utilisation d'adresses mails différentes pour un même Participant ou d'une adresse sans l'accord de son propriétaire, la création de fausses adresses ou d'identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Seront notamment exclus tous les participants qui, par quelque procédé que ce soit :

- tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats,
- tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, mail, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas le Règlement du Jeu.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit (dans l'ordre indiqué) :

1. acheter, entre le 18/08/2024 à 0h01 et le 14/12/2025 à 23h59, dans un magasin situé en France métropolitaine (Corse Incluse), un ou plusieurs produit Yakult éligible et conserver le justificatif d'achat, entier et original ;
2. se connecter à l'adresse suivante : <https://www.yakult.apromoties.nl/win-fr>;
3. remplir le formulaire de participation en ligne avec les informations demandées : prénom, nom, adresse mail et adresse postale ;
accepter les modalités du Règlement (obligatoire) ainsi que le traitement des données personnelles communiquées.
4. télécharger une photo du ticket de caisse justifiant l'achat (formats JPEG ou PNG, max. 5 Mo) ;
5. valider sa participation.
6. recevoir un mail de confirmation de sa participation au Jeu.

Seules les participations qui respecteront l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un Participant et l'attribution du ou des lots notamment s'il s'avère que :

- une ou plusieurs des conditions de participation prévues au présent article n'ont pas été respectées,
- l'adresse postale saisie est fausse,
- le nom et le prénom du Participant présumé gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte de jeu,
- la localisation du magasin est fausse (code postal et/ou ville),
- la qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (pour exemple : justificatifs d'achat tâchés, déchirés, découpés, raturés, illisibles),

- le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque, l'achat d'un ou des produit(s) Yakult éligible(s),
- la participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au Règlement,
- les pièces justificatives (justificatif d'achat) envoyées sont non conformes, manquantes, inexploitable.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile dans le cadre du Jeu.

Toute participation non conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice sera libre de disposer de du ou des lots, et pourra notamment décider de les réattribuer.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

La sélection des gagnants se fera par tirages au sort successifs réalisés dans les conditions suivantes :

❖ Pour le blender Kitchen Aid

- un (1) gagnant sera désigné par semaine du 08/09/2025 à 0h01 au 30/11/2025 à 23h59 ;
- chaque lundi, un tirage au sort sera effectué parmi les participations validées, et comme suit :
 - lundi 8 septembre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site au plus tard le dimanche 7 septembre 2025 à 23h59
 - lundi 15 septembre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 8 septembre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 à 23h59
 - lundi 22 septembre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 15 septembre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 23h59
 - lundi 29 septembre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 22 septembre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 23h59
 - lundi 6 octobre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 29 septembre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 à 23h59
 - lundi 13 octobre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 6 octobre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 12 octobre 2025 à 23h59
 - lundi 20 octobre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 13 octobre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 à 23h59
 - lundi 27 octobre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 20 octobre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 23h59
 - lundi 3 novembre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 27 octobre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 2 novembre 2025 à 23h59
 - lundi 10 novembre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 3 novembre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 9 novembre 2025 à 23h59
 - lundi 17 novembre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 10 novembre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 23h59

- lundi 24 novembre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 17 novembre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 23 novembre 2025 à 23h59
- lundi 1^{er} décembre 2025 : tirage au sort pour les participations validées sur le Site entre le lundi 24 novembre 2025 à 00h00 jusqu'au dimanche 30 novembre 2025 à 23h59

❖ **Pour le robot pâtissier Kitchen Aid**

- un (1) gagnant sera désigné parmi les participations validées sur le Site jusqu'au 14 décembre 2025 à 23h59 ;
- le tirage au sort sera effectué au plus tard le 22 décembre 2025 à 23h59.

Etant précisé que :

- un Participant ne peut remporter qu'un seul « *Blender KitchenAid* »
- un Participant gagnant d'un « *Blender KitchenAid* » peut gagner également le « *Robot pâtissier Kitchen Aid* »

Il ne sera adressé aucune information, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 5. LOTS MIS EN JEU

Sont offertes, pendant la durée du Jeu, les lots suivantes :

- **13 Blenders KitchenAid PUREPOWER 5KSB2073XX (couleur rouge empereur)** d'une valeur commerciale unitaire d'achat de 159 euros TTC ;
- **1 Robot pâtissier KitchenAid 5KSM125 Artisan (couleur rouge empereur)** d'une valeur commerciale unitaire de 499 euros TTC.

La valeur des lots indiqués ci-dessus est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière en argent, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux lots n'est contractuel.

La Société Organisatrice se réserve le droit si les circonstances l'exigent, à tout moment, de substituer le(s) lot(s) par un autre lot de nature et d'une valeur équivalente, sans contrepartie financière au gagnant.

En sus, chaque validation de participation donnera lieu à l'attribution au Participant d'un code de réduction personnel de 20% valable sur le site www.kitchenaid.fr pour l'achat d'un blender 5KSB2073 PURE POWER ou l'achat d'un robot pâtissier 5KSM125.

Ce code de réduction étant valable une seule fois :

- du 1^{er} septembre au 14 décembre 2025 ;
- dans la limite des stocks disponibles ;
- et non cumulable avec d'autres promotions ;
- et non échangeable contre espèces.

ARTICLE 6. REMISE DES LOTS

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice du Jeu afin de procéder à l'envoi du/des lot(s) dans un délai qui ne saurait être supérieur à cinq jours à compter de la date de chaque tirage.

Le(s) lot(s) sera(ont) envoyé(s) par voie postale ou transporteur dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception des coordonnées complètes du gagnant à l'issue du tirage au sort réalisé et les éventuels frais de livraison du lot resteront à la charge de la Société Organisatrice.

Toutes les coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant insuffisamment identifié, et celui-ci ne recevra donc pas le(s) lot(s) et ne pourra réclamer aucun dédommagement ou indemnité. Le gagnant perdra, dans ce cas, le bénéfice du/des lot(s) qui restera(ont) la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le(s) lot(s) dans les hypothèses suivantes :

- le gagnant ne confirme pas la réception du mail de confirmation d'obtention du/des lot(s) et ne communique pas les informations demandées par la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours à compter de sa réception ;
- ou le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement.

La Société Organisatrice peut décider, à sa seule discrétion, de remettre le(s) lot(s) en jeu ultérieurement ou procéder à un nouveau tirage au sort selon les modalités visées ci-dessous.

ARTICLE 7. DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du 18/08/2025 à 00h01 au 14/12/2025 à 23h59 étant précisé que selon sa date de participation, le Participant sera susceptible de gagner le ou les lots suivants :

- pour une participation du **18 août 2025 à 00h01 au 30 novembre 2025 à 23h59** : « *Blenders KitchenAid* » ;
- pour une participation du **18 août 2025 à 00h01 au 14 décembre 2025 à 23h59** : « *Robot Pâtissier KitchenAid* ».

ARTICLE 8. DONNEES PERSONNELLES

En acceptant le(s) lot(s), le gagnant autorise expressément à titre gratuit, la Société Organisatrice, pendant une période de trois (3) ans, à fixer, reproduire, communiquer et diffuser, le cas échéant assorti de légendes, commentaires et d'autres images et/ou photographies, ses prénom, nom, à des fins commerciales ou publicitaires sur tous supports de communication utilisés par la Société Organisatrice.

Les données collectées sont traitées par la Société Organisatrice conformément à sa politique de confidentialité disponible sur le lien suivant <https://www.yakult.fr/vie-privee>.

Les informations personnelles des participants auxquelles accède la Société Organisatrice (nom, prénom, adresse, mail, téléphone...) dans le cadre du Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, seront exploitées aux seules fins d'organisation du Jeu. La société organisatrice est : ActiePlatform (De Veken 17, 1716KE Opmeer, Pays-Bas). Le participant peut envoyer un mail à info@yakult.fr notamment pour la prise en compte de sa participation, la détermination du gagnant ou les coordonnées pour l'envoi du/ou des lot(s).

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, ne seront pas communiquées à des tiers et seront conservées par la Société Organisatrice pendant une période de trois (3) ans à compter de leur collecte.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, chaque participant dispose à tout moment d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant en écrivant à info@yakult.fr en précisant son nom, prénom et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

En cas de demande de suppression de ces données avant la fin du Jeu, la participation sera annulée.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès à la page où est hébergé le Jeu ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter ou à participer du fait de tout problème ou défaut technique (notamment en cas de défaillance du réseau, de problème technique, de fraude informatique, de virus, d'encombrement du réseau ...) ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directe commise par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable quant au contenu et à l'utilisation du site internet hébergeant le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison du/les lot(s) ou en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de mail.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du/des lot(s) gagné(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du Jeu, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du Jeu.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un quelconque préjudice de quelque nature que ce soit, prétendument survenu à l'occasion du Jeu.

ARTICLE 10. ACCES AU REGLEMENT

Les participants qui souhaitent recevoir un exemplaire du Règlement, peuvent en faire la demande en envoyant un mail à l'adresse info@yakult.fr en précisant le nom du Jeu en objet.

La demande doit préciser si le Participant souhaite recevoir le Règlement par voie électronique ou papier. Si le participant souhaite le recevoir par voie électronique, il doit fournir une adresse mail. S'il souhaite le recevoir par papier, il doit joindre à sa demande une enveloppe avec ses coordonnées et affranchie au tarif en vigueur.

ARTICLE 11 : CONTESTATION – INTERPRETATION

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du Règlement serait déclarée nulle ou inapplicable, en tout ou partie, quel qu'en soit le motif, la validité des autres dispositions du Règlement n'en sera pas affectée, et celles-ci demeureront valables et pleinement applicables.

La disposition déclarée nulle ou inapplicable devra être remplacée par une disposition dont la teneur en sera aussi similaire que possible.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions lient le participant.

ARTICLE 12 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le Règlement est régi par le droit français.

Tout litige découlant de la mise en œuvre du Règlement et/ou de la participation au Jeu devra être interprété et régi conformément au droit français.

A défaut de solution ou d'accord amiable, seuls les tribunaux du ressort de Lille seront compétents.

ANNEXE : LISTE DES PRODUITS YAKULT ELIGIBLES

Désignation	EAN
Yakult Original	8713108000811
Yakult Balance	8713108010810
Yakult Plus	8713108020819

***Pour participer il est impératif d'acheter un (ou des) produit(s) porteur(s) du Jeu désigné(s) ci-dessus.**
